

Assemblées
SB/JV/MC

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 10 octobre à 18h32, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 3 octobre 2019, se sont réunis au nombre de 39 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Étaient présents :

SANTINI André	KHANDJIAN Arthur	COURCELLE-LABROUSSE Jean
LEFEVRE Thierry	RIGONI Olivier	LAKE-LOPEZ Sabine Jusqu'à 19h03 et à partir de 20h15
LETOURNEL Edith	BERNADET Nicole	CAM Christophe
KNUSMANN Philippe	PIOT Annie	MILLAN Caroline
MARTIN Gérard	ECAROT Marie	ARNOUX Clémence A partir de 19h11
LIADZE Fabienne	TANTI André	SIMILOWSKI Kathy
GUICHARD Claire	VESSIERE Martine	PUJALON Thomas à partir de 18h46
PITROU Nathalie	RADENNE Jean-Marc	GAMBIEZ Fabienne
de CARRERE Bernard	SZMARAGD Jean-Marc	AUFFRET Patrick
GUILCHER Ludovic	GARRIGUES Maria	THIBAUT Laurent
LEVY Alain	BERANGER Etienne	DORVEAUX Francis
SUEUR Joëlle	ROUSSEL Thibaut	LE BERRE Marie-Hélène
SZABO Claire	DANIEL Pierrick	MEAR Alain
HELARY-OLIVIER Christine jusqu'à 19h08	FARO Stéphanie A partir de 18h37	

Étaient représentés :

Christine HELARY-OLIVIER par Philippe KNUSMANN à partir de 19h08
Paul SUBRINI par Jean-Marc SZMARAGD
Isabelle ESTRADÉ-FRANCOIS par Jean-Marc RADENNE
Céline HOUNTOMEY par Fabienne LIADZE
Aymeric POUJOL par Maria GARRIGUES
Sabine LAKE-LOPEZ par Nicole BERNADET à partir de 19h03 et jusqu'à 20h15
Leïla BALI par Pierrick DANIEL
Clémence ARNOUX par Jean COURCELLE-LABROUSSE jusqu'à 19h11
Sandrine LEVOYER par Etienne BERANGER

Étaient absents :

Stéphanie FARO jusqu'à 18h37
Thomas PUJALON jusqu'à 18h46
Vivien JULHES
Anne-Laure MALEYRE

Monsieur Christophe CAM est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.
Publication par affichage : le 17 octobre 2019.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil municipal ont eu communication des décisions municipales prises entre le 17 juin 2019 et le 24 septembre 2019, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

0.1. Dénomination du parvis de la Médiathèque Centre-Ville en hommage au Président Jacques CHIRAC.

Le Conseil municipal :

ADOPTÉ la proposition exposée ci-dessus relative à la dénomination de l'actuel Parvis des lumières : « Parvis Jacques CHIRAC ».

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 2 : Patrick AUFFRET et Laurent THIBAUT

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Présentation du rapport annuel d'activité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2018.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la métropole du Grand Paris pour l'année 2018.

II. VILLE NUMERIQUE

2. Approbation d'une convention cadre de partenariat « Smart Plateforme » entre la Région Ile-de-France, la Ville d'Issy-les-Moulineaux et la SEM ISSY MEDIA.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention cadre « Smart plateforme 2030 entre la Région Ile-de-France, la Ville d'Issy-les-Moulineaux et la SEM ISSY MEDIA ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

III. FINANCES

3. Décision modificative n° 3 au budget de la commune pour l'exercice 2019.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n°3 de l'exercice 2019 pour le budget de la Commune telle qu'elle est explicitée ci-après et dans les tableaux annexés à la présente délibération.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	3 000,00	3 000,00
Fonctionnement	0,00	0,00

Adopté à l'unanimité

4. Budget Communal. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Le Conseil municipal :

ACCEPTE l'admission en non-valeur du produit communal portant sur l'état récapitulatif annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 (autres charges de gestion courantes), article 6541 (Créances admises en non-valeur), fonction 01 (opérations non ventilables) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

5. Évolution de la garantie d'emprunt communale au profit d'HLM AXIMO à la suite d'un réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil municipal :

REITERE la garantie d'emprunt communale au profit d'AXIMO à la suite d'un réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions suivantes :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité

6. Approbation d'une convention de mandat entre la Ville et le CLAVIM relative à l'encaissement des recettes liées aux activités périscolaires et de loisirs.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de mandat entre la Ville et le CLAVIM relative à l'encaissement des recettes liées aux activités périscolaires et de loisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer cette convention.

DIT que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 30 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité

IV. PATRIMOINE

7. Autorisation donnée au Maire pour signer le modificatif de l'Etat Descriptif de Division en Volumes de l'ensemble immobilier Technopolis.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif de l'EDDV de l'ensemble immobilier Technopolis sis 139 rue Jean-Jacques Rousseau.

CONSTATE que la servitude de passage figurant au plan en date du 14 février 1989 annexé ne grève matériellement que le fonds 61 et non les autres volumes issus de la division du volume 2.

PRECISE en conséquence que la présente délibération libère le volume 64, propriété de la commune, (partie du gymnase Jacques Goddet) d'une charge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte subséquent.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 2 : Fabienne GAMBIEZ, Laurent THIBAUT.

V. URBANISME

8. Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Exercice 2018.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Île de France et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2018.

9. Approbation d'une convention de coopération entre les villes de Paris, Issy-les-Moulineaux et Vanves.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de coopération entre les villes de Paris, Issy-les-Moulineaux et Vanves.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

10. Approbation d'une lettre de mission relative à une étude d'émergence pour la prolongation de la ligne 12 avec la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement ».

Le Conseil municipal :

APPROUVE la lettre de mission relative à une étude d'émergence pour la prolongation de la ligne 12 avec la SPL Seine Ouest Aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 5 : Kathy SIMILOWSKI, Thomas PUIJALON, Fabienne GAMBIEZ, Patrick AUFFRET, Laurent THIBAUT.

11. Approbation d'une lettre de mission relative à une étude « Axes de vie » avec la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement ».

Le Conseil municipal :

APPROUVE la lettre de mission relative à une étude « Axes de vie » avec la SPL Seine Ouest Aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

VI. PETITE ENFANCE

12. Approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine en faveur des Relais Assistantes Maternelles « Les Epinettes », « Le Petit Train Vert » et « Arlequin ».

Le Conseil municipal :

APPROUVE la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine en faveur des Relais Assistantes Maternelles « Les Epinettes » sis 74, rue de l'Égalité, « Le Petit Train Vert » sis 21, rue Eugène Atget et « Arlequin » sis 19, rue Vaudétard.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 74 (dotations et participations), article 7478 (autres organismes), fonction 64 (crèche et halte-garderie) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

13. Renouvellement de la convention de partenariat entre Bibliothèques sans Frontières, la Ville d'Issy-les-Moulineaux et le CLAVIM en vue d'une collecte de livres au sein de l'Espace Andrée Chédid.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Bibliothèques Sans Frontières (BSF) et le CLAVIM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à la signer.

Adopté à l'unanimité

14. Renouvellement de la convention de partenariat avec le Défenseur des droits dans le cadre du programme « Jeunes Ambassadeurs des Droits auprès des Enfants ».

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de partenariat avec le Défenseur des droits dans le cadre du programme « Jeunes Ambassadeurs des Droits auprès des Enfants ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

VII. RESSOURCES HUMAINES

15. Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 04 juillet 2019	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	---	-------------------	---	---	-----------------------

● Collaborateurs de cabinet

3	0	0	0	0
---	---	---	---	---

● Emplois fonctionnels

A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	5	0	0	0	0
A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
		6	0	0	0	0

● Filière administrative

A	Attaché	40	1	1	1	0
A	Attaché hors classe	1	0	0	0	0
A	Attaché principal	19	0	1	1	1
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	3	0	0	0	1
B	Rédacteur	18	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	6	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	11	0	0	0	0
C	Adjoint administratif territorial	47	3	2	1	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	29	0	0	1	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	46	1	1	0	0
		221	5	5	4	2

● Filière animation

B	Animateur	2	0	1	0	0
B	Animateur principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	2	0	0	0	0

C	Adjoint territorial d'animation	10	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	5	0	0	0	1
		23	0	1	0	1

● Filière technique

A	Ingénieur	7	0	0	0	0
A	Ingénieur principal	4	0	0	0	0
B	Technicien	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	1	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	4	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial	140	5	1	1	2
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	15	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	73	0	0	2	1
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	4	0	0	0	1
C	Adjoint technique territorial TNC	57	0	0	0	6
C	Agent de maîtrise	11	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise principal	32	0	0	0	0
		350	5	1	3	10

● Filière sportive

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
C	Opérateur des A.P.S. qualifié	1	0	0	0	0
		7	0	0	0	0

● Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	2	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale TNC	1	0	0	1	0
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	3	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Conservateur (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur (bibliothèque)	1	0	0	0	0
	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire principal territorial	2	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	5	0	0	0	0
A	Assistant de conservation	6	0	0	0	0
A	Assistant de conservation principal de	10	0	0	0	0

	1ère classe					
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	0	0	1	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	11	1	0	1	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	9	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	10	0	1	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine TNC	2	0	0	0	0
		77	1	2	2	0

● Filière médico-sociale

A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	6	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	4	0	1	1	0
A	Puéricultrice hors classe	2	0	0	0	0
B	Infirmier de classe normale	1	0	0	1	0
A	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	20	0	0	0	0
A	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	22	0	1	0	0
A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	7	0	0	0	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	30	0	0	1	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	58	0	3	1	0
C	Agent social	71	0	1	2	0
C	Agent social principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
C	Agent social principal de 2ème classe	29	0	1	1	0
C	Agent social principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	16	0	0	0	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	23	0	0	0	0
A	Médecin de 1ère classe	1	0	0	0	0
		298	0	7	7	0

985	11	16	16	13
------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Effectifs après la modification de juillet 2019	985
Créations de Postes	11
Ouvertures de Postes	16
Fermetures de Postes	16
Suppressions de Postes	13
Nouveaux effectifs	983

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

16. Modification du tableau des emplois.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

17. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France pour une mission d'assistance à l'archivage.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention précisant les modalités de cette mise à disposition avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

PREND ACTE de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France auprès de la commune d'Issy-les-Moulineaux, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de ladite convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront remboursées par la commune d'Issy-les-Moulineaux, selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

18. Autorisation d'intégration d'un nouvel apprenti au service des Finances de la Ville pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de reconduire le recours au contrat d'apprentissage.

DÉCIDE de conclure pour la rentrée scolaire 2019-2020, en plus des 5 apprentis déjà présents dans nos effectifs, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services des Finances	1	Master II Gestion Publique	12 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6417 (rémunérations des apprentis) du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser un Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points au maître d'apprentissage.

Adopté à l'unanimité

19. Modification des taux de remboursement des frais de déplacement temporaire des agents municipaux.

Le Conseil municipal :

DECIDE de fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de restauration (entre 11h et 14h et entre 19h et 22h) à 100% des taux de base, sous réserve des frais réellement engagés par l'agent.

DECIDE de fixer le taux d'abattement appliqué à l'indemnité de mission (remboursement des frais de transport, repas et hébergement) lorsqu'un agent en déplacement pour formation a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration à 50%, sous réserve des frais réellement engagés par l'agent.

AUTORISE le remboursement sur justificatif des frais de transport intra résidence administrative et/ou familiale des agents en mission lorsque ces agents ne sont pas titulaires d'un abonnement ou que leur abonnement n'est pas compatible avec le déplacement et ce sur la base du tarif le moins onéreux.

AUTORISE le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péages d'autoroute, de taxis ou de véhicules de location conformément aux décrets susvisés et ce sur demande préalable de justificatif lorsque l'intérêt du service l'exige et l'usage de la voiture reste le seul moyen de locomotion.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

20. Attribution d'une gratification relative à l'exercice des fonctions d'assistant de prévention.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la création d'un critère modulateur constitué par l'exercice des fonctions d'assistant de prévention pour un montant annuel de 200 € brut, applicable dans la limite du principe de parité et portant sur les primes suivantes :

- indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise,
- indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures,
- indemnité d'Administration et de Technicité,
- prime de service et de Rendement,
- indemnité Spécifique de Service,
- indemnité de Performance et de Fonctions.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

21. Résiliation pour motif d'intérêt général du marché n° PA15109 attribué à la société RESTAUVAl et relatif à la prestation de restauration collective pour le personnel municipal de la Ville d'Issy-les-Moulineaux et assimilés.

Le Conseil municipal :

DECIDE la résiliation du marché n° PA15109 attribué à la société RESTAUVAl pour motif d'intérêt général, à savoir la disparition du besoin du fait de la nouvelle organisation des services.

DIT que le montant de l'indemnité est de 44 046,87 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à notifier la décision de résiliation et à prendre toutes les décisions afin de mettre en œuvre ladite décision.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

22. Autorisation de signer la convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents municipaux pour le risque prévoyance.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance – et tout document l'accompagnant – avec le groupement COLLECTEAM / GENERALI VIE.

PRECISE que la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans, qui peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an.

PRECISE que la Commune participe au financement des cotisations de prévoyance en versant mensuellement aux agents adhérents les montants mensuels bruts suivants :

TRANCHE (Indice de rémunération + NBI)	Participation de la Ville ou du CCAS
1 : inférieur ou égal à 360	25 €
2 : 361 à 460	20 €
3 : supérieur ou égal à 461	16 €

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal (chapitre 012).

Adopté à l'unanimité

VIII. EDUCATION

23. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de la restauration collective scolaire et des centres de loisirs.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public n°DSP1602 relatif à la restauration collective scolaire et des centres de loisirs.

PRECISE que ledit avenant n° 1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du contrat.

PRECISE que ledit avenant n°1 emporte une moins-value de 0,92% sur l'économie du contrat.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

IX. ARCHITECTURE et BÂTIMENTS

24. Approbation d'un avenant n°2 de transfert du marché de fourniture d'énergie calorifique de la piscine Aquazéna à la société Equalia – SARL MERION Piscine Aquazéna (société dédiée) titulaire du contrat de concession de service public pour l'exploitation des piscines Sevestre et du Fort.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n°MA1513 ayant pour objet la fourniture d'énergie calorifique.

PRECISE que ledit avenant n°2 a pour objet de transférer les engagements de la Ville concernant la fourniture d'énergie calorifique pour la piscine Aquazéna à la société EQUALIA, titulaire de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de ladite piscine.

PRECISE que ledit avenant n° 2 prendra effet à compter de sa date de notification, jusqu'au terme du contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation des piscines Sevestre et Aquazéna.

PRECISE que la société EQUALIA – SARL MERION Piscine Aquazéna remboursera à la Ville les montants réglés par cette dernière sur la période comprise entre le 1er avril 2019 et la date de notification du présent avenant n°2.

Adopté à l'unanimité

25. Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériaux, matériels et outillages.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres qui résulteront de la consultation.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

26. Approbation de la convention relative à l'astreinte hivernale entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention d'organisation de la viabilité et de l'astreinte hivernales sur la voirie entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

X. ESPACE PUBLIC

27. Adhésion de la commune de Linas (Essonne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

Le Conseil municipal :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Linas au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Adopté à l'unanimité

28. Lancement de la procédure de transfert d'office du Forum des Epinettes dans le domaine public.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de transfert d'office du Forum des Epinettes dans le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité

29. Acquisition à titre gratuit d'une emprise de voirie constituant partie du chemin de Bretagne.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit auprès de la SCI LA BATAILLE, Société civile immobilière dont le siège est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 167 quai de la Bataille de Stalingrad de la parcelle cadastrée section H n°194, constituant partie du chemin de Bretagne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir avec la SCI LA BATAILLE ainsi que tout document afférent.

CLASSE la parcelle cadastrée section H n°194 dans le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité

30. Constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France en vue de la passation de marchés pour la réalisation de levés topographiques et de géodétection de réseaux.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes réunissant le SIGEIF, le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, le Syndicat d'Energie des Yvelines, la Ville d'Issy-les-Moulineaux et d'autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation de levés topographiques et de géodétection de réseaux.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 20h38.

Le secrétaire de séance



Christophe CAM

Le Maire



André SANTINI